



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/2008/2
20 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DANS UN CONTEXTE TRANSFRONTIÈRE

Quatrième réunion
Bucarest, 19-21 mai 2008
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS EN SUSPENS

EXAMEN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCOULANT DE LA CONVENTION

Rapport de la treizième réunion du Comité d'application

Rapport du Comité d'application

Résumé

La Réunion des Parties a instauré le Comité d'application qui est chargé d'examiner si les Parties respectent les obligations qu'elles ont contractées au titre de la Convention en vue de les aider à remplir pleinement leurs engagements (décision II/4). Le présent rapport rend compte de la treizième réunion du Comité d'application, qui s'est tenue à Genève du 30 octobre au 1^{er} novembre 2007, eu égard aux éléments ci-après: a) la structure et les fonctions du Comité d'application ainsi que les procédures à suivre pour l'examen du respect des obligations (décision III/2); et b) le plan de travail adopté (décision III/9). Les participants à la réunion ont élaboré un projet de conclusions et de recommandations concernant les deux points suivants: a) suite à donner à la soumission par la Roumanie d'une communication dans laquelle celle-ci exposait ses préoccupations quant au respect par l'Ukraine de ses obligations au titre de la Convention; et b) application de la Convention par l'Arménie.

I. INTRODUCTION

1. Ont participé à la réunion les membres du Comité d'application représentant les Parties ci-après: Allemagne (M. Matthias Sauer), Arménie (M^{me} Margarita Korkhmazyan), Croatie (M. Nenad Mikulic), Finlande (M^{me} Seija Rantakallio), Kirghizistan (M. Kubanychbek Noruzbaev), Pologne (M. Jerzy Jendroska) et Slovaquie (M. Tomáš Černohous).

L'ex-République yougoslave de Macédoine, membre du Comité, n'était pas représentée.

2. M^{me} Rantakallio, Présidente, a ouvert la réunion le mardi 30 octobre 2007. Le Comité a adopté l'ordre du jour tel qu'établi par le secrétariat.

3. Le secrétariat a indiqué au Comité que la représentante de l'ex-République yougoslave de Macédoine avait quitté le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire de son pays sans être remplacée. Des informations complémentaires devaient être fournies au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) à sa prochaine réunion, qui devait se tenir du 21 au 23 novembre 2007. **Le Comité a décidé d'attendre ces informations avant d'élire un vice-président.** Il a souhaité la bienvenue au nouveau représentant du Kirghizistan.

II. EXAMEN DU SYSTÈME DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS

4. Le Comité a poursuivi l'étude des questions spécifiques liées au respect des obligations que l'analyse du précédent examen de l'application avait permis de recenser. Conformément aux décisions prises par le Comité à sa onzième réunion (ECE/MP.EIA/WG.1/2007/4, par. 13), le secrétariat a, en concertation avec la Présidente, engagé un consultant chargé de fournir des conseils techniques pour étudier plus en détail la législation arménienne sur l'EIE, tant en vigueur qu'en projet, en se fondant sur le paragraphe 7 et sous réserve du paragraphe 11 de la description de la structure et des fonctions du Comité (dans l'appendice à la décision III/2). Le Comité a remercié le secrétariat et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe d'avoir pris les dispositions nécessaires pour qu'un consultant étudie l'application de la Convention en Arménie. Il a souhaité audit consultant, M. Dmytro Skrylnikov, la bienvenue à la réunion et l'a remercié de lui avoir remis son rapport informel.

5. M. Skrylnikov a rendu oralement compte de ses activités en précisant notamment la relation entre l'EIE et les systèmes similaires dont plusieurs pays en transition avaient hérité de l'ex-Union soviétique. Il a décrit la législation sur l'EIE en vigueur en Arménie, le projet de législation future et les règlements d'application qui n'avaient pas encore été élaborés.

6. Le Comité, à l'exception de M^{me} Margarita Korkhmazyan, a ensuite élaboré ses conclusions et recommandations concernant l'application de la Convention par l'Arménie. **Il a demandé à la Présidente de les transmettre à l'Arménie pour observations ou argumentation conformément au paragraphe 9 de l'appendice décrivant ses structures et fonctions.** La quatrième réunion des Parties devant se tenir peu de temps après, **le Comité a décidé de ne pas traduire en russe le projet de conclusions et de recommandations. Il a décidé d'établir la version finale de ses conclusions et recommandations à sa prochaine réunion.** Les conclusions devraient faire l'objet d'un appendice au projet de décision sur l'examen du respect des obligations, à soumettre à la Réunion des Parties pour examen, tandis

que les recommandations éventuelles devraient être reproduites dans le projet de décision proprement dit.

IV. RÈGLES RELATIVES À LA CONDUITE DES RÉUNIONS

7. Le Comité a noté qu'à sa dixième réunion le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement avait accueilli avec satisfaction, sans formuler d'observations, le projet de règles de fonctionnement et avait décidé que les délégations devaient soumettre au secrétariat des observations écrites détaillées sur le projet de règles relatives à la conduite des réunions avant le 21 juin 2007 (ECE/MP/EIA/WG.1/2007/2, par. 15). Aucune observation n'ayant été reçue, **le Comité a décidé de présenter sans modification le projet de règles à la prochaine réunion du Groupe de travail.**

V. RAPPORT À LA RÉUNION DES PARTIES SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ

8. **Le Comité a examiné son projet de rapport à la Réunion des Parties et a décidé que celui-ci serait mis à la disposition du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement à sa prochaine réunion.**

VII. COMMUNICATION DE LA ROUMANIE

9. Après sa douzième réunion, le Comité a examiné la communication de la Roumanie, reçue le 23 janvier 2007, dans laquelle celle-ci exposait ses préoccupations quant au respect par l'Ukraine de ses obligations au titre de la Convention (ECE/MP.EIA/2008/1, par. 3 à 6). Il a élaboré un projet de conclusions et de recommandations. **Il a demandé à la Présidente de les transmettre aux deux Parties pour observations ou argumentation conformément au paragraphe 9 de l'appendice décrivant ses structures et fonctions.** La quatrième réunion des Parties devant se tenir peu de temps après, **le Comité a décidé de ne pas traduire en russe le projet de conclusions et de recommandations. Il a décidé d'établir la version finale de ses conclusions et recommandations à sa prochaine réunion.** Les conclusions devraient faire l'objet d'un appendice au projet de décision sur l'examen du respect des obligations, à soumettre à la Réunion des Parties pour examen, tandis que les recommandations éventuelles devraient être reproduites dans le projet de décision proprement dit.

VIII. AUTRES QUESTIONS

10. **Le Comité a décidé que sa prochaine réunion se tiendrait à Genève du 15 au 17 janvier 2008.**

11. La Présidente a prononcé la clôture de la réunion le jeudi 1^{er} novembre 2007.
